

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

La secrétaire de séance : Mme Francine DHAUSSY

Délibération 23-09-02 – Extrait du registre des délibérations - Objet : Adoption de la nomenclature M57

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Absente : 1

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 18 heure 32 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 22 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

- **Etaient présents** : M. BLONDIAUX Éric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme FLAMEY Martine, Mme WATTIER Christiane, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. HOUPE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

Etaient représentées :

**Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. Le Maire Éric BLONDIAUX
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme Sylvie CAREMIAUX**

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline

Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 00

EXPOSÉ :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles. Toutes les collectivités et leurs établissements publics devront avoir adopté cette instruction au plus le 1^{er} janvier 2024. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ; Fongibilité des crédits : conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînant un changement de maquette budgétaire, le colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée la première année.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités le 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 04 voix contre (M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane), le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de La Sentinelle, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'AUTORISER le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

